

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-27
Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, **arrivée à 20 heures**, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (10).

Etaient excusés : Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir** à Michel GRANGE, Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir** à Brigitte CHARPIN & Emilie VELLETAZ (3).

Etaient absents : Gaëtan DE GRACIA & David SANTIN-JANIN (2).

Date de convocation : mardi 03 décembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : CREATION D'UN POSTE / SUPPRESSION D'UN POSTE
Ecole Primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
□	□	

☞ **Décide** la création de **1** poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**,

▶ A temps non complet, 23 heures hebdomadaires annualisées,

▶ **Missions** :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants ;
- Participation aux projets éducatifs ;
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, encadrement pendant le temps de restauration ;
- Participation aux temps périscolaires du matin et du soir ;

▶ A compter du **15 décembre 2024**.

↳ **Précise** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière médico-sociale / sous filière sociale**, au grade d'**ATSEM Principal de 2ème classe**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFA ou CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

↳ **Supprime** à la même date le poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**, à temps non complet, 25 heures 30 hebdomadaires annualisées, créé par délibération du conseil municipal n° 2023-04-28 en date du 08 septembre 2023.

↳ **Dit** que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

